

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 31 janvier à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de St Sylvestre, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Daniel LEYCURAS, Maire

Date de la convocation : 27 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15 (dont 1 procuration)

Présents : MM. LEYCURAS, PENAUD. Mme VASSEUR, MM BIRON, TERRANA, MORA, COLLIN, LACROIX, FAURE, BERLAND, FERMOND, Mmes MATHURIN, FAURE-PETAVY, M. DEFAYE

Excusée: Mme BROUSSEAUD, (procuration à M. DEFAYE),

Secrétaire de séance : Yves LACROIX est élu secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 27 décembre 2020 fait l'objet d'une observation de Monsieur Fermond. Il ne reflète pas les débats sur le bien de section de Tenelles. Il note cependant l'emploi du conditionnel « il serait nécessaire de... ».

**TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UNE VENTILATION DOUBLE FLUX A LA MATERNELLE :  
ATTRIBUTION DU LOT 1 CHARPENTE**

Monsieur le Maire rappelle que le lot 1 « charpente » du marché concernant les travaux de mise en œuvre d'une ventilation double flux a été déclaré infructueux. Un nouvel appel d'offres a été lancé le 5 décembre 2019 avec une date de remise des offres au 6 janvier 2020.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par la sarl Habitat 87 à Panazol, maître d'œuvre concernant ces travaux.

Deux entreprises ont soumissionné : l'entreprise BOUTANT pour 16 748.05 € HT et l'entreprise GERMANAUD pour 12 392.25 € HT

Au vu de l'analyse et du classement des offres selon les critères de sélection, il est proposé par le maître d'œuvre d'attribuer le marché à la SARL GERMANAUD.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise GERMANAUD pour un montant de 12 392.25 € HT
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché

VOTE

POUR : 14

Abstention : 1

**TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE – MISSION  
COORDONNATEUR SPS ET BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune va procéder à la réhabilitation et à l'extension de la salle polyvalente.

Pour cette réalisation, il convient de s'attacher les services d'un coordonnateur SPS et d'un bureau de contrôle technique.

L'ATEC avec qui la commune a signé une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a fait une analyse des offres dont Monsieur le Maire donne lecture.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer la mission C.S.P.S. au cabinet DUBOC - Ester technopole - 19 rue Columbia à LIMOGES pour un montant de 1 472 € HT
- Décide d'attribuer la mission de contrôle au cabinet VERITAS 30 avenue Gustave Eiffel à PESSAC (33) pour un montant de 2 220 € HT
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux marchés.

VOTE

POUR : 14

Abstention : 1

### **DEMANDE DE LA SASSAG – RAPATRIEMENT DU PORTAIL DU COURET A SAINT LAURENT LES EGLISES SUR LE SITE DE GRANDMONT A SAINT SYLVESTRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une requête de la SASSAG (Société des Amis de Saint-Sylvestre et de l'Abbaye de Grandmont).

Un portail du XVIIe provenant de l'Abbaye de Grandmont est situé actuellement sur la commune de Saint Laurent les Eglises au lieudit le Couret. Le terrain sur lequel il est implanté appartient à la SNCF. Ce portail remarquable prendrait toute sa valeur historique s'il était rapatrié sur le site même de Grandmont à Saint Sylvestre.

La SASSAG souhaite l'appui de la municipalité pour exprimer et expliciter officiellement leur demande auprès de la SNCF.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'apporter son soutien à la démarche de la SASSAG auprès de la SNCF- Direction Immobilière Territoriale du Sud-Ouest concernant le rapatriement du portail du Couret à Saint Laurent les Eglises sur le site de l'Abbaye de Grandmont à Saint Sylvestre

### **DEVENIR DE LA MAISON APPARTENANT A LA COMMUNE SISE A LA CHAIZE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a accepté le 7 juillet 2017 la propriété de biens sans maître situés à la Chaize. La maison est inhabitable en l'état et elle demande une réhabilitation complète.

Monsieur le Maire demande aux conseillers ce qu'il convient de faire du bâtiment.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre l'immeuble cadastré section C n° 735 et 736 pour une superficie de 298 m<sup>2</sup>
- Propose que le prix de vente soit fixé à 10 000 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

Écoulement des eaux pluviales rue de la mairie : la commune a été relancée par l'assureur d'un administré. Une réponse sera faite à l'assureur.

Demande de Monsieur TIONI pour mise à disposition d'un local pour le repas de midi pendant les travaux d'agrandissement de son bâtiment. Des précisions seront demandées à Monsieur Tioni. Si sa demande concerne son personnel, le conseil se prononce favorablement

Feu d'artifice : l'association les petits écoliers ont demandé si un feu d'artifice serait tiré pour la fête des écoles. Un devis a été reçu pour le feu du 15 août.

Une décision sera prise ultérieurement.